

CONDITIONS GENERALES DE VENTE *Transisère* (septembre 2010)

ART. 1 - Périmètre concerné

Les Conditions Générales de Vente et d'utilisation des titres Transisère s'appliquent sur l'ensemble des lignes du réseau de transport départemental Transisère.

ART. 2 - Type de tarification

Le département de l'Isère est découpé en 6 zones tarifaires :

A : secteur de l'Agglomération grenobloise, y compris Voreppe, et Bresson

B : 1ère couronne périurbaine autour de l'agglomération grenobloise

C : 2ème couronne périurbaine autour de l'agglomération grenobloise

D : secteur Bièvre/Terres froides/Ile Crémieu

E : secteur Nord-Isère

F : secteur Oisans/Trièves

Pour les trajets ou voyages entrants ou sortants de l'Isère, se reporter à l'article 8.

Tous les usagers du réseau Transisère sont soumis au règlement transport.

ART. 3 - Produits disponibles à la vente

Les produits disponibles à la vente sont les suivants :

- Billet 1 trajet
- Carte 10 trajets
- PASS 1 jour
- PASS annuel
- PASS mensuel
- Carte de circulation salarié Transisère dite « carte Pro » (non disponible à la vente publique)

Toutes les formules sont utilisables sur les lignes régulières départementales (réseau Transisère), sur la ou les zones tarifaire(s) choisie(s) lors de l'achat.

ART. 4 – Tarifs et réservation

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date d'application des conditions générales de vente.

En cas d'événement remarquable, le Conseil général peut mettre en œuvre un tarif spécial dit « évènementiel » permettant de promouvoir l'accès à l'événement par le réseau Transisère. Le prix du titre évènementiel est compris entre 5 et 10 € pour un aller-retour, correspondances non autorisées avec les réseaux urbains. Ce titre n'est pas remboursable.

Des frais de dossier sont facturés aux usagers lors de l'envoi de billets par correspondance. Ces frais sont de 1€ par envoi postal.

Le titre de transport peut être combiné à un forfait de ski ou à une autre manifestation culturelle ou sportive. Les deux prestations faisant alors l'objet d'une vente simultanée en agence.

Le titre de transport peut être auto-imprimable dans certaines conditions d'achat.

Les enfants de moins de 4 ans, accompagnant un adulte payant (ne sont pas concernés les groupes constitués) voyagent gratuitement ainsi que les élèves disposant d'une carte de transport scolaire délivrée par le département (valable sur une seule ligne).

Prépaiement obligatoire pour les groupes ; pas de réservation téléphonique.

ART. 5 - Règles générales de validité et d'usage des titres

Les coupons et reçus doivent être renseignés quant aux éléments suivants :

- la date d'achat ou date de validité du coupon
- le nombre de zones autorisées
- le nom des zones autorisées
- le profil tarifaire

Sur les reçus 1 trajet et 10 trajets, seront notés également :

- le nom du produit tarifaire
- le nom du transporteur ou du dépositaire ayant vendu le titre
- le prix du coupon

Tout usager en situation irrégulière (absence de titre ou de coupon ou de reçu, titre ou coupon périmé, non présentation de la carte "PASS identité", dépassement de zone ou de secteur) s'expose à un procès-verbal assorti d'une amende, payable dans les conditions décrites à l'article 17 « prix des amendes ».

ARTICLE 6 - Règles particulières de validité et d'usage des titres

Article 6.1 - BILLET 1 TRAJET

Conditions d'utilisations :

Le billet 1 trajet permet d'effectuer un trajet sur une seule ligne du réseau et n'ouvre pas droit à une correspondance sur une autre ligne. Ce titre de transport est vendu à bord des véhicules, lors de la montée, dans la limite des zones empruntées par la ligne. Il peut être vendu dans les gares routières, dans les agences commerciales et par correspondance.

Supports de titres :

- A bord : coupon Transisère ou billet transporteur + carte Pass identité pour les tarifs réduits
- En agence transporteur : billet transporteur + carte Pass identité pour les tarifs réduits
- En gare routière : billet transporteur + carte PASS identité pour les tarifs réduits
- Par correspondance : coupon Transisère ou billet transporteur + carte Pass identité pour les tarifs réduits ou billet auto-imprimable

Validation des titres :

La validation s'effectue sur valideur chez les transporteurs équipés, et manuellement auprès du conducteur lors de la montée sur le reste du réseau départemental (en cas d'achat au sol).

Règles de validité :

Le billet 1 trajet est valable sur le trajet en cours, sans correspondance possible.

Un trajet correspond à un aller simple depuis la montée jusqu'à la descente du véhicule (sauf rupture de charge, transbordement en ligne organisé par le transporteur, de véhicule à véhicule).

La carte "PASS identité" doit obligatoirement accompagner le billet 1 trajet tarif réduit "éco", **sauf exception mentionnée à l'article 7**. La présentation du PASS identité est recommandée lors de l'achat du coupon et obligatoire en cas de contrôle du titre.

La date d'expiration dépend de la nature du droit acquis par l'usager.

Article 6.2 - CARTE 10 TRAJETS

Conditions d'utilisations :

La carte 10 trajets permet d'effectuer 10 trajets sans correspondance sur les lignes du réseau Transisère dans la limite des zones achetées. Cette carte est vendue uniquement dans les gares routières, dans les relais-vente, dans les agences commerciales et par correspondance (limité aux envois en nombre). Elle n'est pas vendue à bord.

La durée de validité de la carte 10 trajets est de 1 an maximum à compter de la date d'achat figurant sur le reçu non dissociable de la carte.

Supports de titres :

Reçu vendeur + carte 10 cases Transisère + carte Pass identité pour les tarifs réduits

La carte elle-même est soit sur support papier, soit sur support magnétique

La face « papier » d'une carte magnétique intègre la représentation que l'on retrouve sur une carte purement papier : une telle carte magnétique peut ainsi être validée soit automatiquement (via un valideur), soit manuellement par inscription de la date et de l'heure de montée par le chauffeur sur la face « papier » de la carte.

Validation des titres :

La validation s'effectue soit automatiquement pour les cartes magnétiques chez les transporteurs équipés, soit manuellement pour les cartes papier et/ou chez les transporteurs non équipés.

Les cartes 10 trajets émises sur support magnétique sont utilisables dans la limite de 10 validations cumulées (automatique et/ou manuel). L'usager utilisant une carte 10 trajets magnétique au-delà de 10 validations cumulées est en infraction et s'expose à une amende.

Règles de validité :

La carte 10 trajets tarif classique n'est pas nominative, elle peut être utilisée par un ou plusieurs voyageurs simultanément lors de la montée dans le véhicule. Le reçu qui accompagne la carte 10 trajets papier est valable pour 10 trajets, sans correspondance possible (sauf rupture de charge transbordement en ligne organisée par le transporteur, de véhicule à véhicule).

La carte "PASS identité" doit obligatoirement accompagner la carte 10 trajets tarif réduit "éco" qui est nominative, sauf exception mentionnée à l'article 7. La présentation du PASS identité est recommandée lors de l'achat du coupon et obligatoire en cas de contrôle du titre.

La date d'expiration dépend de la nature du droit acquis par l'usager.

La carte pass identité n'est pas obligatoire pour les voyages réalisés en groupes dans un cadre scolaire ou péri-scolaire, les accompagnateurs devant être munis d'une autorisation de déplacement en groupe, demandée préalablement à allo *Transisère* (0820 08 38 38) et à présenter lors de la montée à bord et en cas de contrôle.

Article 6.3 - PASS 1 JOUR

Conditions d'utilisations :

Le pass 1 jour permet d'effectuer autant de trajets que souhaité dans une même journée et donne accès à toutes les lignes départementales iséroises et à tous les réseaux urbains isérois pour effectuer des déplacements dans la limite de la ou des zone(s) achetée(s). Elle n'est pas utilisable sur le réseau ferré TER. Ce coupon de transport est vendu à bord des véhicules, lors de la montée dans la limite des zones empruntées par la ligne. Il peut être vendu dans les gares routières, dans les relais de vente du réseau Transisère, dans les agences commerciales et par correspondance.

Le pass 1 jour est valable pour la date mentionnée sur le coupon.

Supports de titres :

Coupon magnétique Transisère + reçu + carte Pass identité pour les tarifs réduits

Validation des titres :

Sur le réseau Transisère et les réseaux urbains isérois le titre doit être présenté au conducteur lors de la montée à bord du véhicule. L'usager valide sur valideur lors de chaque montée dans un véhicule du réseau SEMITAG s'il effectue une correspondance urbaine sur la zone A.

Règles de validité :

Le coupon pass 1 jour tarif classique n'est pas nominatif et est utilisable sans carte "PASS identité". Il doit être accompagné d'un reçu. Il est valable sur le réseau Transisère et sur les réseaux urbains isérois des zones achetées jusqu'à minuit du jour même.

La carte "PASS identité" doit obligatoirement accompagner le pass 1 jour tarif réduit "éco" sauf exception mentionnée à l'article 7. La présentation du PASS identité est recommandée lors de l'achat du coupon et obligatoire en cas de contrôle du titre.

La date d'expiration dépend de la nature du droit acquis par l'usager.

La carte **PASS identité** n'est pas obligatoire pour les voyages réalisés en groupes dans un cadre scolaire ou péri-scolaire, les accompagnateurs devant être munis d'une autorisation de déplacement en groupe, demandée préalablement à allo *Transisère* (0820 08 38 38) et à présenter lors de la montée à bord et en cas de contrôle.

Article 6.4 - PASS MENSUEL

Conditions d'utilisations :

Le pass mensuel permet d'effectuer autant de trajets que souhaité du

1^{er} au dernier jour du mois et donne accès à toutes les lignes départementales iséroises et à tous les réseaux urbains isérois pour effectuer des déplacements dans la limite de la ou des zone(s) achetée(s), ainsi qu'au réseau urbain de Lyon sous certaines conditions. Il n'est pas valable sur le réseau ferré TER. Il peut être vendu dans les gares routières, dans les relais vente du réseau Transisère ou dans les agences commerciales. Il est disponible à la vente à partir du 20 du mois précédant le mois de validité.

Supports de titres : les éléments indissociables :

- carte "PASS identité" Transisère + coupon magnétique mensuel Transisère + reçu
- carte « TILT » + reçu utilisable que pour des trajets effectués dans les zones A+B ou zone A seule

Validation des titres :

Sur le réseau Transisère et les réseaux urbains isérois, le titre doit être présenté au conducteur lors de la montée à bord du véhicule. L'usager valide sur valideur lors de chaque montée dans un véhicule du réseau SEMITAG s'il effectue une correspondance urbaine en zone A.

Pour la carte TILT, l'usager valide sur valideur sa carte TILT lors de chaque utilisation de la ligne Express Voiron-Grenoble-Crolles ou d'un véhicule du réseau TAG s'il effectue une correspondance urbaine en zone A. Sur le reste du réseau et dans la limite des zones achetées, la carte TILT et son reçu doivent être présentés au conducteur lors de la montée à bord du véhicule.

Règles de validité :

Le coupon PASS mensuel n'est utilisable qu'avec la carte "**PASS identité**". Il doit être accompagné d'un reçu. Il est valable sur le réseau Transisère, les réseaux urbains isérois dans la limite des zones achetées et le réseau TCL de Lyon dans les conditions définies **art. 8**.

La carte "PASS identité" doit obligatoirement accompagner le coupon PASS mensuel «classique», tarif réduit "éco" et tarif réduit "micro". La présentation du PASS identité est obligatoire lors de l'achat du coupon ou du contrôle du titre.

La date d'expiration dépend de la nature du droit acquis par l'usager.

La carte TILT contient les données clients du pass identité.

Article 6.5 - PASS ANNUEL

Conditions d'utilisations :

Le PASS annuel permet d'effectuer autant de trajets que souhaité pendant 12 mois consécutifs et donne accès à toutes les lignes départementales iséroises et à tous les réseaux urbains isérois pour effectuer des déplacements dans la limite de la ou des zone(s) achetée(s). Il n'est pas utilisable sur le réseau ferré TER. Les coupons de transport sont vendus dans les gares routières ou en agences commerciales ou par correspondance auprès du gestionnaire de billetterie notamment pour les salariés conventionnés.

Supports de titres : les éléments indissociables

- carte "PASS identité" Transisère + coupon magnétique annuel Transisère + reçu
- carte « TILT » + reçu utilisable que pour des trajets effectués dans les zones A+B ou zone A seule

Validation des titres :

Sur le réseau Transisère et les réseaux urbains isérois, le titre doit être présenté au conducteur lors de la montée à bord du véhicule. L'usager valide sur valideur lors de chaque montée dans un véhicule du réseau SEMITAG s'il effectue une correspondance urbaine en zone A.

Pour la carte TILT, l'usager valide sur valideur sa carte TILT lors de chaque utilisation de la ligne Express Voiron-Grenoble-Crolles ou d'un véhicule du réseau TAG s'il effectue une correspondance urbaine en zone A. Sur le reste du réseau et dans la limite des zones achetées, la carte TILT et son reçu doivent être présentés au conducteur lors de la montée à bord du véhicule.

Règles de validité :

Le coupon PASS annuel n'est utilisable qu'avec la carte "PASS identité". Il doit être accompagné d'un reçu. Il est valable sur le réseau Transisère et les réseaux urbains isérois dans la limite des zones achetées.

La carte "PASS identité" doit obligatoirement accompagner le PASS annuel «classique», tarif réduit "éco" et tarif réduit "micro". La présentation du PASS identité est obligatoire lors de l'achat du coupon ou du contrôle du titre.

La date d'expiration de la carte pass identité dépend de la nature du droit acquis par l'usager. La carte TILT contient les données clients du pass identité.

ARTICLE 7 – Délivrance du pass identité et règle générale d'utilisation

La carte "PASS identité" s'adresse :

- à tout utilisateur de « **pass mensuel** » ou « **pass annuel** » aux tarifs « **classique** », « **éco** » ou « **micro** »
- à tout utilisateur de « **billet 1 trajet** », « **carte 10 trajets** » ou « **pass 1 jour** » au tarif « **éco** » à l'exception des jeunes de moins de 26ans qui peuvent utiliser ces titres occasionnels à tarif réduit sans établissement préalable d'un pass identité. En cas de doute sur l'âge du porteur un justificatif d'âge et d'identité avec photo fait foi.

Ne sont pas concernés : les voyages réalisés en groupes dans un cadre scolaire ou péri-scolaire, les accompagnateurs devant être munis d'une autorisation de déplacement en groupe, demandée préalablement à « allo *Transisère* » (0820 08 38 38) et à présenter lors de la montée à bord et en cas de contrôle.

La première carte "PASS identité" est délivrée gratuitement à l'usager au guichet des gares routières, auprès des transporteurs ou par correspondance. Le renouvellement est facturé 3 € au porteur (pour les cartes en fin de droit). Le duplicata en cas de perte ou de vol ou de détérioration sera facturé 7 € au porteur.

La demande doit être adressée ou présentée, accompagnée des justificatifs nécessaires, auprès des agences commerciales du réseau Transisère.

La carte "PASS identité" sera soit réalisée au guichet des gares routières pour les usagers qui se présentent avec l'ensemble de leurs pièces soit renvoyée par courrier dans un délai de 10 jours, au porteur, par l'agence qui a instruit la demande par correspondance.

A titre expérimental dans les zones A et B, une carte à puce TILT peut être délivrée à l'usager elle contient les mêmes données clients que le pass identité. Les conditions de délivrance, de renouvellement ou de duplicata sont les mêmes que pour un Pass identité.

La carte "PASS identité" ou la carte TILT sont nominatives et incessibles.

Pour être en règle, les porteurs d'un PASS ou d'un titre réduit doivent reporter obligatoirement leur numéro de carte "PASS identité" figurant au verso de la carte sur le recto du coupon.

ARTICLE 8 - Modalité d'utilisation des titres Transisère sur des secteurs hors Isère

Les titres Transisère sont utilisables sur des lignes Transisère dépassant les limites du département Isère dans les conditions suivantes :

Les communes des départements du Rhône, de la Savoie et des Hautes-Alpes, figurant dans l'annexe 1 des conditions générales de vente et d'utilisation sont inscrites respectivement dans les secteurs tarifaires Rh, S, HT1 HT2. Ces secteurs déterminent le prix du titre sur les lignes du réseau Transisère pour des trajets ou voyages entrants/sortants de l'Isère.

Les titres du réseau Transisère n'ouvrent pas droit à l'utilisation des réseaux de transports départementaux ou urbains (sauf Lyon voir ci-après) de ces départements à l'intérieur de ces secteurs.

Pour les usagers effectuant un trajet entrant ou sortant du département Isère, la tarification Transisère s'applique.

Pour les usagers effectuant un trajet intra-départemental dans ces départements, la tarification du département concerné s'applique.

Vers Lyon : Seul le PASS mensuel Transisère comportant au moins le secteur RH (en plus et obligatoirement d'une ou de plusieurs es zones iséroises) ouvre droit à la libre circulation sur le réseau urbain Lyonnais dans les conditions particulières ci-après. L'usager du réseau Transisère qui effectue une correspondance sur le réseau TCL, doit faire établir sa carte « PASS identité » auprès de l'agence TCL de Lyon Part-Dieu. Celle-ci lui sera remise accompagnée de la carte à puce sans contact TECELY. La carte TECELY sera facturée, selon tarif en vigueur, au porteur. La validation de la carte TECELY est obligatoire à l'entrée du réseau urbain TCL. La carte sans contact est rechargeable auprès de l'agence TCL Part-Dieu et de la gare routière de Villefontaine.

La validation de la carte TécoLy est obligatoire à l'entrée sur le réseau TCL

Restrictions d'usages des PASS mensuels Transisère sur le réseau TCL :

- PASS mensuel «classique» : sans restriction
- PASS mensuel tarif réduit "éco" : circulation sur réseau TCL accessible uniquement aux mineurs, étudiants, à l'exclusion de tout autre ayant droit à réduction "éco"
- PASS mensuel tarif réduit "micro" : interdit.

Les autres ayants droit au tarif réduit "éco" (familles nombreuses, salariés, demandeurs d'emploi, minima sociaux, handicapés, demandeurs d'asile) ou ayants droit "micro" (toutes catégories) doivent s'acquitter, s'ils souhaitent utiliser le réseau TCL, d'un abonnement plein tarif soumis aux conditions générales de vente du réseau TCL.

ARTICLE 9 - Modalités d'échange et de remboursement

Les titres et coupons 1 trajet, 10 trajets, PASS 1 jour et PASS mensuel ne sont ni échangeables ni remboursables.

Les coupons PASS annuel peuvent être remboursés dans les cas suivants : longue maladie, congé maternité d'une durée supérieure à 6mois, décès de l'usager, changement de domicile, changement du lieu d'emploi, perte d'emploi, changement de catégorie d'ayant-droit.

L'usager ou son représentant doit s'adresser à l'émetteur du billet (tel que figurant sur le reçu) obligatoirement muni des pièces suivantes : reçu attestant de la preuve d'achat du coupon, coupon du mois en cours et pièces justificatives de son état : copie de l'arrêt maladie délivré par le médecin traitant, attestation de nouveau domicile, attestation de la perte d'emploi délivrée par l'employeur, attestation de l'employeur du changement de lieu de travail, attestation justifiant le changement de la nature du droit accordé à l'usager. Le remboursement s'effectue au prorata des mois restant, dans la limite des trois premiers mois de l'abonnement non remboursables.

En cas de détérioration du coupon, se présenter auprès de l'agence émettrice du titre.

Les réclamations écrites doivent être adressées à Transisère Services, 11 place de la Gare, 38 000 Grenoble.

ARTICLE 10 – Perte ou vol

En cas de perte ou de vol seul le PASS identité pourra faire l'objet d'une demande de duplicata, moyennant 7 €. Les réclamations écrites doivent être adressées à Transisère Services, 11 place de la Gare, 38 000 Grenoble.

ARTICLE 11 - Lieux de vente des coupons

L'annexe 2 des présentes conditions générales de vente précise les lieux de vente de coupons et d'instruction des demandes de cartes PASS identité. Les usagers désirant se rendre en station de ski ont la possibilité d'acheter leurs titres de transport par internet, via le service [Transalitude \(annexe3\)](#)

ARTICLE 12 - Modes de paiement acceptés

Sont acceptés à bord des véhicules les paiements : en espèces en chèques bancaires, en chèques transport Isère, en bons d'échange disponibles en Mairie, CCAS, BE exploitant ...

Sont acceptés en gares routières et dans la plupart des relais de ventes les paiements en espèces, en chèques bancaires, en chèques transport Isère, et en cartes bancaires.

Par correspondance sont acceptés les paiements par chèque. Pour les abonnements annuels sont acceptés les paiements par chèque ou les paiements fractionnés par prélèvement automatiques.

ARTICLE 13 - Définition des catégories de voyageurs éligibles aux réductions « éco », « micro » ou « Pro » et justificatifs à produire lors de la délivrance de la carte "PASS identité"

Article 13.1 - réduction "éco"

- JEUNES DE MOINS DE 26 ANS :
 - Description : Personne jusqu'à 25 ans révolus
 - Pièces à produire : Pièce d'identité munie d'une photo ou extrait de naissance ou extrait du livret de famille. Le droit est valable jusqu'au 26^{ème} anniversaire du porteur (dans la limite de 5 ans).
- DEMANDEURS D'EMPLOI :
 - Description : Personne inscrite au régime de l'assurance chômage.
 - Pièces à produire : Pièce d'identité munie d'une photo + attestation pôle emploi du mois en cours ou écoulé.
- PERSONNES A FAIBLES RESSOURCES :
 - Description : Revenu inférieur ou égal aux minima sociaux*
 - Pièces à produire : Pièce d'identité munie d'une photo + attestation du montant de perception par les organismes payeurs (CAF ou MSA) d'un minimum social dont RSA forfaitaire ou attestation de revenus inférieurs aux minima sociaux (de moins de 3 mois) ou tout autre élément permettant à ces personnes d'attester de la précarité de la situation et en particulier qu'elles subviennent seules à leurs besoins.(avis d'imposition ou de non-imposition par exemple). Concernant le RSA forfaitaire, les montants pris en compte sont ceux fixés par l'administration compétente**
- FAMILLES NOMBREUSES :
 - Description : Personne membre d'une famille composée d'au moins 1 adulte et 3 enfants mineurs à charge
 - Pièces à produire : carte famille nombreuse nominative SNCF. Le droit est valable dans la limite de la date de fin de validité de la carte SNCF.
- HANDICAPES (+ UN ACCOMPAGNATEUR) :
 - Description : Personnes présentant un handicap modéré à grave
 - Pièces à produire : Pièce d'identité munie d'une photo + carte d'invalidité. Le droit est valable selon la durée du handicap (dans la limite de 5 ans). L'accompagnateur voyage gratuitement si et seulement si cette condition figure sur la carte d'invalidité.
- SALARIÉS D'ORGANISMES CONVENTIONNÉS (UNIQUEMENT PASS MENSUEL ET PASS ANNUEL) :
 - Description : Salariés dont l'employeur a signé un contrat de partenariat avec le Conseil général
 - Pièces à produire : Pièce d'identité munie d'une photo + bulletin de salaire du mois écoulé ou attestation employeur en cas de nouvelle embauche. Le tarif 1 zone A n'est accessible qu'aux seuls salariés domiciliés ou travaillant à Voreppe, ou Bresson (attestation domicile et/ou employeur à produire).

- DEMANDEURS D'ASILE :
 - Description : Demandeurs d'asile
 - Pièces à produire : Attestation de dépôt de demande d'asile inférieure ou égale à 12 mois ou le récépissé de demande d'asile inférieure ou égal à 3 mois.
- PORTEURS DE PASS IDENTITE « MICRO » :
 - Description : Tout usager muni d'une carte nominative au profil « micro » et souhaitant utiliser un billet 1 trajet, une carte 10 trajets ou un pass 1 jour au tarif « éco ».

Article 13.2 - Réduction "micro"

- JEUNES DE MOINS DE 19 ANS OU SCOLAIRES JUSQU'AU BAC :
 - Description : Personne jusqu'à 18 ans révolus ou lycéens jusqu'au baccalauréat.
 - Pièces à produire : Pièce d'identité munie d'une photo ou certificat de scolarité pour l'année en cours. Le droit est valable jusqu'au 19^{ème} anniversaire du porteur (dans la limite de 5 ans).
- APPRENTIS, PERSONNES SOUS CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION :
 - Description : Personne jusqu'à 26 ans révolus inscrite dans un centre de formation des apprentis ou sous contrat de professionnalisation.
 - Pièces à produire : Pièce d'identité munie d'une photo + Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
- DEMANDEURS D'EMPLOI DONT L'INDEMNITE EST INFÉRIEURE OU ÉGALE AUX MINIMA SOCIAUX :
 - Description : Personne inscrite au régime de l'assurance chômage (pôle emploi) dont l'indemnité est inférieure ou égale aux minima sociaux*.
 - Pièces à produire : Attestation de minimum social* indiquant le montant perçu ou attestation de revenus ou tout autre éléments permettant à ces personnes d'attester de la précarité de leur situation et en particulier qu'elles subviennent seules à leurs besoins (avis d'imposition, de non-imposition) + attestation délivrée par le pôle emploi du mois en cours ou écoulé..

Article 13.3 - Tarif « CARTE PRO »

- SALARIÉS EN ACTIVITÉ EXERÇANT DANS LES ENTREPRISES DU RESEAU TRANSISERE :
 - Description : Les salariés en activité, exerçant dans les entreprises du réseau Transisère à l'exclusion de tout autre public
 - Pièces à produire : Photocopie du dernier bulletin de salaire du demandeur ou de la photocopie du contrat de travail pour les nouveaux arrivants.

ARTICLE 14 - Définition des catégories de voyageurs éligibles au tarif « classique » et justificatifs à produire lors de la délivrance de la carte "PASS identité"

- TOUTE PERSONNE NON INSCRITE DANS LES CATEGORIES DES AYANTS-DROIT A REDUCTION "ECO", "MICRO" OU « PRO » :
 - Description : Toute personne non inscrite dans les catégories des ayants-droit à réduction "éco", "micro" ou « pro ».
 - Pièce d'identité munie d'une photo. Le droit est valable sur une longue période, dans la limite de 5 ans.

ARTICLE 15 - Contrôle des titres

Le contrôle des titres à bord des véhicules est réalisé par des contrôleurs assermentés. En cas de fraude, une pièce d'identité est demandée.

ARTICLE 16 - Service clientèle

L'interlocuteur de l'usager est Transisère Services, 11 place de la gare 38 000 Grenoble - Téléphone : 0820 08 38 38 (0,118€/min.) - Internet : www.transisere.fr.

ARTICLE 17 - Prix des amendes

Les indemnités forfaitaires, exigibles des voyageurs en situation tarifaire irrégulière, sont fixées, conformément à l'article 529-3 et suivants du code de procédure pénale, à partir du montant du module tarifaire (= prix du billet classe unique vendu par carnet, au tarif normal) de la RATP auquel est appliqué un coefficient multiplicateur selon le type d'infraction. Ce module tarifaire est égal au 1er juillet 2003 à 1 €. Il est révisé annuellement au 1er juillet.

A compter du 1er janvier 2004, le barème des indemnités forfaitaires est le suivant :

- Cas n°1 : voyageur sans aucun titre de transport : 36 €
- Cas n°2 : voyageur muni d'un titre de transport non valable, incomplet ou non complété (compostage, validation, absence des mentions manuscrites obligatoires) : 24 €
- Cas n°3 : voyageur muni d'un titre périmé : 24 €
- Cas n°4 : Trajet hors parcours autorisé : 24 €
- Cas n°5 : falsification du titre de transport : 131 €
- Cas n°6 infractions de 1 à 5 accompagnées d'injuries ou de coups (déposés de plainte) : 131 €
- Frais de dossiers : 38 €

Cette amende est à régler sur soit sur place, soit par courrier dans les 5 jours ouvrables (le cachet de la poste faisant foi). Le paiement s'effectue uniquement par chèque à l'ordre du trésor public. Les courriers sont adressés à SCAT service contentieux, Bâtiment A – Le trait d'Union, 29 rue des sources – 69 009 LYON.

ARTICLE 18 - Bagages, animaux, ski, vélos

Gratuité de prise en charge pour :

- Poussettes, landaus (dans la limite des places disponibles dans la soute),
- fauteuil roulant ou assimilé,
- bagages (les bagages contenant des matières dangereuses, inflammables, explosives sont strictement interdits),
- animaux domestiques uniquement,
- Skis et surf, vélos, parapentes et autres accessoires de sports (dans la limite des places disponibles en soute).

Chiens : les chiens d'attaque ne sont pas admis à bord des véhicules (article 211 du code rural).

Les petits chiens, chats ou autres petits animaux voyagent en sac ou en cage fermés munis d'une aération. Les autres chiens doivent voyager muselés, en laisse et attachés à un point fixe lors du trajet. La présence des chiens sur les sièges est interdite.

GLOSSAIRE

- Usager : personne utilisant les réseaux de transport.
- Trajet : aller-simple sur une ligne depuis la montée jusqu'à la descente du véhicule.
- Voyage : ensemble des trajets effectué par l'usager depuis son point de départ, jusqu'à sa destination.
- Transisère : nom du réseau de transport départemental de l'Isère.
- Carte TILT : carte à puce expérimentale déclinant l'identité du porteur et son profil tarifaire et contenant le ou les titres achetés appelés produit tarifaire. Elle est accompagnée d'un reçu et utilisable uniquement en zones A et B.
- Coupon : élément du titre de transport indiquant les caractéristiques du droit à circuler acquis par l'usager et notamment le nombre de zones, le nom des zones, la date ou durée de validité, le profil tarifaire.
- Reçu : élément du titre de transport attestant du paiement du coupon par l'usager (le reçu ne mentionne pas la Taxe à la Valeur Ajoutée).
- Titre de transport : ensemble des éléments devant être en possession de l'usager et présentés lors d'un contrôle sur lesquels figurent les caractéristiques (nombre de zone, nom des zones, date ou période de validité), le profil de réduction et le prix du trajet ou du droit de circuler acheté par l'usager.
- Pass: formule tarifaire d'abonnement (1 jour, mensuel, annuel).
- Carte "Pass identité" : carte accompagnant les coupons au tarif normal et réduit et leurs reçus et servant à décliner l'identité du porteur et son profil tarifaire. La carte "Pass identité" seule ne constitue pas un titre de transport.
- Validation : opération visant à enregistrer le trajet de l'usager : validation mécanique par valideur ou validation manuelle auprès du conducteur.
- Tarif « classique » : tarif sans réduction.
- Tarif réduit "éco" : premier niveau de réduction par rapport au «classique».
- Tarif réduit "micro" : second niveau de réduction par rapport au «classique».
- RSA : Revenu de solidarité active. Jusqu'au 31/12/2010 les montants pris en compte sont les suivants, en € par mois :

RSA	Personne seule	couple
0 enfant	460	690
1 enfant	690	828
2 enfants	828	966
Par enfant. sup	184	184

- ASS : Allocation Solidarité Spécifique.
- AAH : Allocation Adulte Handicapé.
- FSV (ex FNS) : Fond de Solidarité Vieillesse.
- ASI : Allocation Supplémentaire d'Invalidité.
- ASV : Allocation Supplémentaire Vieillesse.
- AV : Allocation Veuvage.

